



Conseil de la Ville

Règlement RV-2014-13-41 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification du titre de la section VI

Le titre de la section VI du règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par la suppression des mots « Stationnement de l'Hôtel de Ville et »;

2. Modification de l'article 49

L'article 49 de ce règlement est remplacé par le suivant :

49. Seules les personnes suivantes peuvent utiliser le stationnement municipal sis au 795, boulevard Alphonse Desjardins:

a) les personnes détentrices d'une vignette délivrée par la Ville à cette fin et à la condition d'utiliser les espaces de stationnement réservés au détenteur de vignettes

b) les personnes ayant affaires à l'édifice sis au 795 boulevard Alphonse-Desjardins, pour le temps nécessaire à cette fin et à la condition d'utiliser les espaces de stationnement réservés aux visiteurs.

Les espaces de stationnement réservés aux détenteurs de vignette et les espaces de stationnement réservés aux visiteurs, sont indiqués au plan joint en Annexe B.».

Adopté le 20 mai 2014

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 JUIN 2014